



Société Anonyme au capital de 15.141.725 €
Siège social : 23, rue Bossuet, P.A. de la Vigne aux Loups 91160 LONGJUMEAU
622 019 503 RCS Evry

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 25 avril 2018 à 10 heures chez VLG Chem : 35, avenue Jean Jaurès, 92390 Villeneuve-la-Garenne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; Quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2017 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et à l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation de l'engagement pris au bénéfice de M. Vincent Touraille conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce ;
- Renouvellement de l'Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société conformément à l'article L 225-209 du Code du Commerce ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Vanessa Michoud ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain de Salaberry ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Milhau ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Constatation de l'absence de rémunération et d'avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil d'Administration, M. Pierre Luzeau, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à l'ancien Président du Conseil d'Administration, M. Christian Moretti, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature du Président du Conseil d'Administration ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, M. Vincent Touraille, au titre de l'exercice 2017.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature du Directeur Général.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux Comptes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour décider, dans le cadre d'une offre au public, l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des attributions gratuites d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat ;
- Modification de l'article 11.3 des statuts ;
- Modification de l'article 13 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires.

Comment participer à cette assemblée

VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites en compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès du CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence 75009 Paris, d'une attestation de participation délivrée par leur banquier, une Entreprise d'investissement ou par un établissement habilité, attestant l'inscription en compte des titres 2 jours ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

❶ vous voulez assister à cette assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée doit cocher le cadre **A** (situé en haut de la formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, **si les actions sont détenues sous la forme nominative**, directement au moyen de l'enveloppe « T » ci-jointe, au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris
 - soit, **si les actions sont détenues sous la forme « au porteur »**, à l'établissement gestionnaire des actions.
- Une carte d'admission sera délivrée à tout actionnaire nominatif ou porteur souhaitant assister à l'assemblée.

❷ vous voulez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance

1 - Pour pouvoir se faire représenter : Tout actionnaire désirant se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou son partenaire pacsé ou à toute personne physique ou morale de son choix doit cocher la case « Je donne pouvoir », signer, dater le formulaire de vote et le retourner, comme indiqué au **❶**.

2 - Pour donner pouvoir au Président : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée », signer, dater le formulaire de vote et le retourner, comme indiqué au **❶**.

3 - Pour pouvoir voter par correspondance : Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'assemblée doit cocher la case « Je vote par correspondance ».

- pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,
- pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué au **❶**.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le CIC 3 jours avant la date de l'assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Article R 225-85 du Code de Commerce : tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de vote ou ayant demandé sa carte d'admission peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le 2^{ème} jour à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 2^{ème} jour ouvré à zéro heure, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

L'avis préalable à l'Assemblée générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 21 mars 2018.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 9 avril 2018 et dans le journal «La Semaine Ile de France » du 10 avril 2018.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'Assemblée Générale, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.pcas.com

Le Conseil d'Administration

Nota : Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Les usufruitiers sont seuls convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ; en revanche, les nus propriétaires ont seuls le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 AVRIL 2018

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

(Projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration)

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 ; Quitus aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport des commissaires aux comptes visé à l'article L.225-235 du Code de commerce, approuve les comptes sociaux de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 2.473.503 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Elle approuve en particulier le montant global des dépenses et charges non déductibles (article 39.4 du Code général des impôts), s'élevant à 38.083 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 6.153.000 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2017)

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.473.503 euros :

Affectation au compte "Réserve légale » qui serait ainsi porté de la somme de 1.513.832 euros à la somme de 1.514.172 euros	340 euros
Dividendes	0 euro
Affectation au compte "Report à nouveau » qui serait ainsi porté de la somme de 27.022.502 euros à la somme de 29.495.665 euros	2.473.163 euros
TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE	2.473.503 euros

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que la Société a procédé au titre des trois exercices précédents à la distribution suivante de dividendes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividendes (en euros)	Autres revenus distribués (en euros)	
31-12-2016	1 667 811 €	0	0
31-12-2015	1 638 975 €	0	0
31-12-2014	818 214 €	0	0

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes et des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation de l'engagement pris au bénéfice de M. Vincent Touraille conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3ème alinéa de l'article L225-40 du Code de commerce sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, approuve conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à Monsieur Vincent Touraille en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, tels que modifiés par le conseil d'Administration en date du 20 février 2018.

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et du Règlement 596/2014 du parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à faire racheter par la Société ses propres actions en vue de :

- (i) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (ii) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (iii) l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue, selon toute forme permise, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment pour tout plan d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne entreprise ou groupe ou d'attributions gratuites ; ou

- (iv) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 alinéa 4 du Code de commerce ; ou
- (v) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées que dans le strict respect des conditions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, notamment de son article 231-40.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à vingt (20) euros hors frais d'acquisition.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 25.740.924 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 1.514.172 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de dix-sept (17) euros hors frais d'acquisition.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas d'opérations sur le capital de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et procéder, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, à la réalisation du programme d'achat,

et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de cette même date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Vanessa Michoud en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Vanessa Michoud arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Alain de Salaberry en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain de Salaberry arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Vincent Milhau en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration [sur les projets de résolutions], constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Milhau arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DIXIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, fixe à la somme de 27.000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018 et de tous les exercices ultérieurs, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

ONZIEME RESOLUTION

(Constatation de l'absence de rémunération et d'avantages de toute nature versés ou attribués au Président du conseil d'administration, M. Pierre Luzeau, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblée générales ordinaires, conformément au II de l'article L.225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prend acte que, Monsieur Pierre Luzeau, Président du conseil d'administration depuis le 20 juin 2017 n'a perçu aucune rémunération et aucun avantage au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration directement ou indirectement.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à l'ancien Président du Conseil d'administration, M. Christian Moretti, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce qui suit :

- en application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce, tel que modifié par l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires qui a approuvé la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, à raison de leur mandat, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2, est appelée l'année suivante à approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé, et ce vote, qui vous sera proposé chaque année, conditionnera le versement des éléments variables ou exceptionnels de leur rémunération respective;
- ces éléments sont présentés dans le dans le Document de Référence 2017 de la Société, paragraphe 4.2.2.2 du Rapport du gouvernement d'entreprise pour ce qui concerne M. Christian Moretti, dont le mandat a pris fin le 20 juin 2017.

En conséquence, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Christian Moretti en sa qualité de Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2017. Elle prend acte que cette rémunération ne comportait aucun élément variable ou exceptionnel.

TREIZIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve l'absence de rémunération et d'avantage de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration, tels qu'indiqués dans le Document de Référence 2017, paragraphe 4.2.1.2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, M. Vincent Touraille, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce qui suit :

- en application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce, tel que modifié par l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires qui a approuvé la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux, à raison de leur mandat, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2, est appelée l'année suivante à approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé, et ce vote, qui vous sera proposé chaque année, conditionnera le versement des éléments variables ou exceptionnels de leur rémunération respective;
- ces éléments sont présentés dans le Rapport du Conseil d'administration et figurent dans le Document de Référence 2017 de la Société, paragraphe 4.2.2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise pour ce qui concerne Monsieur Vincent Touraille.

En conséquence, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Vincent Touraille en sa qualité de Directeur Général, au titre de l'exercice 2017, et prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017, lui seront versés.

QUINZIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des avantages de toute nature du Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le Document de Référence 2017, paragraphe 4.2.1.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

(Projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration à l'exception de la vingt quatrième résolution)*

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133, L.225-134, L.228-91 à L.228-93 :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès au capital de la Société. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - (a). le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 7.570.862 d'euros ;
 - (b). le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions est fixé à 30.000.000 euros (le « Plafond Global ») ;
 - (c). aux deux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 - (d). le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 7.570.862 euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu de la dix-septième et de la dix-huitième résolutions de la présente assemblée et que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément à l'article L.228-92 dernier alinéa, à l'article L.228-93 dernier alinéa ou dans les conditions visées à l'article L.228-36-A. du Code de commerce.
3. Fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Conseil d'Administration pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
 - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
 - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
5. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes ;
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
 - — d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour décider, dans le cadre d'une offre au public, l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L.225-127, L.225-128, L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.225-149 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - (a). le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1.514.172 euros, ce montant s'imputant sur le Plafond Global fixé à la seizième résolution (paragraphe 2(b)), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
 - (b). le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 1.514.172 euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance, à la seizième résolution de la présente assemblée (paragraphe 2(d)) et que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément à l'article L.228-92 dernier alinéa, à l'article L.228-93 dernier alinéa ou dans les conditions visées à l'article L.228-36-A. du Code de commerce.
3. Fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L.225-135, 5ème alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité

de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

5. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
6. Décide que, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
7. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes ;
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission - y compris l'octroi de garanties ou de sûretés - et d'amortissement - incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de

- capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, l'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du le Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L.225-127, L.225-128, L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-93, et au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'elle appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.225-149 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - (a). le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1.514.172 euros, s'imputant sur le Plafond Global fixé à la seizième résolution (paragraphe 2(b)) et sur le plafond fixé à la dix-septième résolution (paragraphe 2(a)), étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou de droits d'attribution gratuite d'actions et (ii) qu'en tout état de cause les augmentations de capital réalisées en application de cette résolution ne pourront pas excéder 20% du capital de la Société par an ;
 - (b). le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 1.514.172 euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance, à la seizième résolution de la présente assemblée (paragraphe 2(d)) et sur le plafond fixé à la dix-septième résolution (paragraphe 2(b)) et que ce plafond est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait

décidée ou autorisée conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ainsi que du montant des titres de créances donnant droit à l'attribution d'autres titres de créances ou donnant accès à des titres de capital existants dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément à l'article L.228-92 dernier alinéa, à l'article L.228-93 dernier alinéa ou dans les conditions visées à l'article L.228-36-A. du Code de commerce ;

3. Fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
6. Décide que, conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ; prévoir le cas échéant que les actions remises en conversion, échange, remboursement ou autre pourront être des actions nouvelles et/ou existantes ;
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission - y compris l'octroi de garanties ou de sûretés - et d'amortissement - incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'Administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.225-149 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société), sans droit préférentiel de souscription, décidées en application des dix-septième et dix-huitième résolutions qui précèdent, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, et dans la limite de 10% du capital social tel qu'il existera lors de la mise en œuvre par le Conseil d'Administration de la présente autorisation sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les dix-septième et dix-huitième résolutions précitées et à librement déterminer le prix d'émission ;
- décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par les dix-septième et dix-huitième résolutions qui précèdent et que les émissions réalisées en vertu de la présente résolution s'imputeront sur les plafonds visés aux seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions précitées ;
- fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente résolution.

VINGTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à ce jour,

dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du Plafond Global fixé par la seizième ;

- fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L.225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment ses articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide de fixer à la somme qui peut être légalement incorporée le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ; étant précisé que ce plafond ne s'imputera pas sur le montant du Plafond Global visé à la seizième résolution, ni sur aucun autre plafond ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à cette dernière tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider, en cas de distributions d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
4. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration ses pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le Conseil d'Administration statuera sur le rapport spécial des commissaires aux apports, mentionné à l'article L.225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du Plafond Global de l'augmentation de capital fixé à la seizième résolution (paragraphe 2(b)) et sur le plafond fixé à la dix-septième résolution (paragraphe 2(a)), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'Administration, ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation.

VINGT TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148 et L.228-92 :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société, immédiatement et/ou à terme, dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en rémunération des titres apportés à (i) une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 susvisé, ou (ii) à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » ou d'un « scheme of arrangement » de type anglo-saxon) ;
- décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objets de l'offre publique, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises ;
- prend acte que la présente délégation de compétence emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la seizième résolution (paragraphe 2(b)) ainsi que sur le plafond fixé à la dix-septième résolution (paragraphe 2(a)), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

- de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital en résultant et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

VINGT QUATRIEME RESOLUTION

*(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers) **

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 à L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce, et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de fixer à 3% du capital social existant à ce jour le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
 - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la seizième résolution (paragraphe 2(b)) ainsi que sur le plafond fixé à la dix-septième résolution ci-avant (paragraphe 2(a)).
3. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. Autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L.3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
5. Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
6. Fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

VINGT CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à des attributions gratuites d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit des dirigeants et des membres du personnel salarié de la Société et le cas échéant des sociétés liées à celle-ci dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
2. décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'attribution ou à la création d'un nombre d'actions supérieur à 5,50 % du capital social sur une base totalement diluée, sans préjudice de l'incidence des ajustements le cas échéant prévus pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des bénéficiaires; ce plafond s'imputera sur le montant du Plafond Global de l'augmentation de capital fixé à la seizième résolution (paragraphe 2(b)) et sur le plafond fixé à la dix-septième résolution (paragraphe 2(a)) ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive soit (i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une période minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit (ii) au terme d'une période d'acquisition de deux ans, et sans période de conservation minimale. Le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou conjointement, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation et, dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale. En outre, dans ce cas, les actions sont librement cessibles ;
4. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
5. autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations d'ajustement sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
6. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
 - arrêter la liste des bénéficiaires ;
 - fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites et leur nombre pour chaque bénéficiaire, notamment les critères de performance pour l'attribution aux mandataires sociaux ;
 - assujettir, l'acquisition définitive des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera ;

- fixer la durée des périodes d'acquisition et de conservation dans le respect des minima susvisés ;
 - fixer les dates de jouissance des actions (y compris rétroactive) et définir les caractéristiques des droits résultant de l'attribution gratuite, notamment en ce qui concerne les dividendes ou acomptes sur dividendes versés pendant la période d'acquisition ;
 - constater le cas échéant la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution des actions gratuites, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.
7. fixe à 38 mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de cette même date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, étant précisé que la limite de 10% s'applique à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations sur capital :

1. Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par la Société ou acquises par cette dernière dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires ;
2. Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ; et
3. Confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, les opérations d'annulation, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT SEPTIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 11.3 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 11.3 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

« 11.3.1 Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de Commerce, qui vient à détenir ou à cesser de détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote prévue par la loi doit en informer la Société dans les conditions et sous les sanctions prévues par la loi.

11.3.2 De plus, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société, est tenue, dans les cinq jours du franchissement de seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et les droits de vote qui y seront potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'une nouvelle fraction de 0,5 % du capital ou des droits de vote sera franchie, à la hausse comme à la baisse.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions susvisées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital en font la demande lors de cette assemblée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

Pour l'application des alinéas précédents, sont assimilées aux actions ou aux droits de vote possédés les actions ou droits de vote énumérés à l'article L. 233-9-I du Code de commerce. »

VINGT HUITIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 13 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 13 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

« Chaque administrateur ne devra pas être propriétaire d'au moins 1 (une) action. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

VINGT NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

(*) La 24ème résolution est soumise au vote de l'Assemblée Générale pour des raisons légales, mais votre Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de l'agréer. En conséquence, il est proposé de rejeter cette résolution.

EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2017

*(Communiqué de presse du 20 février 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2017
par le Conseil d'Administration)*

RÉSULTATS ANNUELS 2017

PCAS (Euronext Paris : PCA), spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes, annonce la publication de ses résultats annuels 2017.

en millions d'euros	2016	2017
Chiffre d'affaires	192,0	218,3
EBITDA (*)	27,3	31,5
<i>Marge d'EBITDA</i>	<i>14,2%</i>	<i>14,4%</i>
Résultat Opérationnel Courant (*)	16,2	19,1
<i>Marge opérationnelle courante</i>	<i>8,4%</i>	<i>8,8%</i>
Autres produits et charges opérationnels	-2,3	-5,2
Résultat Opérationnel	13,9	13,9
Résultat financier	-6,4	-4,4
Impôts	-0,9	-3,8
Résultat Net	6,6	5,8

() y compris Crédit d'Impôt Recherche pour 3,3 M€ en 2016 et 3,7 M€ en 2017*

Les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées. Le rapport de certification sera émis après finalisation des procédures requises pour les besoins du rapport financier annuel.

Résultats

Le **chiffre d'affaires** consolidé du Groupe PCAS s'établit à **218,3 M€** au 31 décembre 2017, en croissance de 13,7% par rapport à la même période de l'exercice précédent.

L'**EBITDA** s'inscrit à **31,5 M€**, comparé à 27,3 M€ en 2016, soit une marge de **14,4%** contre 14,2% en 2016. Le **résultat opérationnel courant** s'inscrit à **19,1 M€**, contre 16,2 M€ en 2016, bénéficiant des effets positifs liés à l'accroissement des activités du Groupe.

Le **résultat financier** ressort à **-4,4 M€** en 2017, contre -6,4 M€ en 2016.

Le **résultat net du Groupe** PCAS ressort à **5,8 M€** en 2017 contre 6,6 M€ en 2016.

L'**endettement net** du Groupe ressort à **56,7 M€** contre 48,7 M€ au 31 décembre 2016, affecté par des créances clients en augmentation du fait de fortes ventes réalisées en fin d'année 2017, ainsi que dans une moindre mesure par des stocks plus élevés qu'en fin d'exercice précédent.

Perspectives pour l'année en cours

En 2018, le chiffre d'affaires du Groupe devrait être en légère augmentation. Les résultats du Groupe pourraient toutefois être sensiblement affectés si la parité euros/usd actuelle devait se confirmer.

Dividende

Compte tenu d'un programme ambitieux d'investissements pour accompagner le développement des activités, le Conseil d'Administration proposera à la prochaine Assemblée Générale de ne pas verser de dividende au titre des résultats de l'exercice 2017.



PROCHAINE PUBLICATION FINANCIÈRE :

Assemblée Générale 2018, le 25 avril 2018, 10h00 à Villeneuve-la-Garenne

À PROPOS DE PCAS

PCAS est le spécialiste du développement et de la production de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les Technologies innovantes. Avec 7% de son chiffre d'affaires dédié à la R&D et une large implantation internationale, PCAS est le partenaire industriel privilégié des grands groupes mondiaux leaders sur leurs marchés. Dotée d'un niveau particulièrement élevé d'exigence, la société propose une gamme croissante de produits et solutions propriétaires dans des segments de pointe. PCAS a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 218,3 M€ et emploie près de 1 100 collaborateurs répartis dans 6 pays.

Pour en savoir plus sur PCAS : www.pcas.com



NewCap

PCAS

Vincent Touraille / Eric Moissenot
PCAS

Tél. : +33 1 69 79 61 32
www.pcas.com

Emmanuel Huynh / Louis-Victor Delouvrier
NewCap

Communication financière et Relations Investisseurs

Tél. : +33 1 44 71 98 53
pcas@newcap.eu

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

I. FAITS MARQUANTS 2017

Rapprochement entre Novacap et PCAS

Un rapprochement stratégique entre Novacap, acteur mondial de l'industrie pharmaceutique et de la chimie, fabricant et distributeur de produits utilisés dans notre vie quotidienne, et PCAS, Groupe leader dans la conception et la fabrication de molécules complexes pour les Sciences de la vie et les marchés de Chimie Fine, a été matérialisé le 20 juin 2017 par l'acquisition par Novacap de blocs d'actions représentant au total plus de 51,80% du capital et 50,96% des droits de vote de PCAS et le dépôt d'un projet d'Offre Publique d'Achat simplifiée auprès de l'AMF. A l'issue de l'OPA simplifiée le 19 juillet 2017, Novacap détenait 75,93% du capital de PCAS.

Au 31 décembre 2017, Novacap détenait 76,14% de capital et 82,25% des droits de vote de PCAS.

Ce rapprochement donne naissance à l'un des leaders mondiaux de la synthèse pharmaceutique et de la chimie fine de spécialités, disposant d'une présence internationale, d'un large portefeuille de produits et d'une gamme étendue de technologies.

Suite à cette prise de contrôle, Novacap a mis à la disposition de PCAS en juillet 2017 (via la mise en place d'un prêt intra-groupe), un montant de 47 millions d'euros, permettant à PCAS de procéder au remboursement des deux emprunts qui avaient été contractés au second semestre 2014, à savoir l'emprunt obligataire EuroPP de 25 millions d'euros à échéance du 30 juin 2020 et le crédit syndiqué de 20 millions d'euros à échéance du 23 octobre 2019. Ces deux emprunts ont été remboursés en totalité le 24 juillet 2017 y compris le premium de 2,1 millions d'euros rattaché au remboursement anticipé de la dette EuroPP. La marge appliquée dans le cadre de ce prêt intra groupe est inférieure à la marge moyenne de l'emprunt obligataire EuroPP et du crédit syndiqué et permettra donc d'alléger la charge annuelle d'intérêts de PCAS.

La prise en compte, dans les comptes 2017, de la prime de remboursement anticipée de l'emprunt obligataire EuroPP (2,1 millions d'euros), ainsi que des frais d'émission d'emprunt résiduels non amortis (0,8 million d'euros) ont impacté le résultat financier de l'exercice d'un montant de - 2,9 millions d'euros.

Enfin, les coûts engagés par PCAS dans le cadre du processus de changement de contrôle, d'un montant total de 3,5 millions d'euros ont été enregistrés, au 31 décembre 2017, dans les « Autres produits et charges opérationnelles ».

Actions auto-détenues - Attribution d'actions gratuites

Le nombre d'actions auto-détenues (1 320 851 actions au 31 décembre 2016) a été ramené à 1 160 050 actions, suite à l'acquisition, au cours de cet exercice, d'actions gratuites par leurs bénéficiaires dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites en cours.

Application de la norme IFRS 9

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Groupe a adopté par anticipation la norme IFRS 9 sur les instruments financiers, qui est d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018 (cf. notes 2.11.3 et 2.11.4).

L'application de la norme IFRS 9 a conduit aux traitements suivants :

- Dépréciation d'actifs financiers

Aucun changement de valeur n'a été apporté sur les actifs financiers, l'estimation des provisions sur la base des pertes avérées étant proche de l'estimation des pertes attendues.

- Comptabilité de couverture générale

Les impacts du changement de traitement comptable entraînent principalement la comptabilisation d'une partie des variations de valeurs des instruments financiers en capitaux propres, au lieu du

résultat financier sous IAS 39, pour un montant net d'impôt différé de 1,4 million d'euros en 2017. Un reclassement d'impacts des variations de change, du résultat financier au résultat opérationnel, pour un montant de - 1,8 million d'euros a été effectué.

II. RESULTATS DU GROUPE IFRS

Présentation des facteurs ayant un impact sur les résultats

Les résultats présentés ci-après reflètent les principaux éléments suivants :

- un EBITDA qui atteint 31,5 millions d'euros contre 27,3 millions d'euros en 2016,
- un résultat net qui ressort à 5,8 millions d'euros contre 6,6 millions d'euros en 2016, bénéficiant principalement :
 - d'une augmentation du résultat opérationnel courant (+2,9 millions d'euros) résultant de la croissance du chiffre d'affaires,
 - d'autres produits et charges opérationnels supportant, notamment, les coûts engagés par PCAS dans le cadre du processus de changement de contrôle, pour un montant total de 3,5 millions d'euros,
 - de charges financières, affectées par la prime de remboursement anticipée de l'emprunt obligataire EuroPP pour un montant de 2,1 millions d'euros,
 - d'une charge d'impôt supplémentaire de 2,9 millions d'euros,
- une dette nette de 56,7 millions d'euros contre 48,7 millions d'euros en 2016, affectée par des créances clients en augmentation (+ 7,3 millions d'euros) du fait de fortes ventes réalisées en fin d'année 2017, ainsi que dans une moindre mesure par des stocks plus élevés qu'en fin d'exercice précédent (+ 2,9 millions d'euros).

Remarque préliminaire :

Conformément aux règles IFRS en vigueur (IAS20), le Crédit d'Impôt Recherche, est enregistré en « autres produits et charges d'exploitation ». Le Crédit d'Impôt Recherche s'élève à 3,7 millions d'euros en 2017 contre 3,3 millions d'euros en 2016.

Le Groupe a adopté par anticipation la norme IFRS 9 sur les instruments financiers, qui est d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018 (cf. note 2.11.3 des notes annexes aux Etats financiers consolidés).

Les impacts sur les comptes consolidés 2017 sont les suivants :

- Reclassement d'impacts des variations de change, du résultat financier au résultat opérationnel, pour un montant de - 1,8 million d'euros,
- Comptabilisation des variations des valeurs des instruments financiers en capitaux propres au lieu du résultat financier pour un montant de 2,1 millions d'euros et enregistrement d'un produit d'impôt différé de 0,7 million d'euros.

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017
Chiffre d'affaires	192,0	218,3
Synthèse Pharmaceutique	130,0	148,9
Chimie Fine de Spécialités	62,0	69,3
EBITDA (*)	27,3	31,5
<i>Marge d'EBITDA</i>	<i>14,2%</i>	<i>14,4%</i>
Résultat Opérationnel Courant (EBIT) (*)	16,2	19,1
<i>Marge d'EBIT</i>	<i>8,4%</i>	<i>8,8%</i>
Autres produits et charges opérationnels	(2,3)	(5,2)
Résultat financier	(6,4)	(4,4)
Impôts	(0,9)	(3,8)
Résultat Net – Part du Groupe	6,8	6,2
Résultat Net Total	6,6	5,8
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	97,0	103,5
Endettement net	48,7	56,7
<i>Taux d'endettement</i>	<i>0,50</i>	<i>0,55</i>
Actif Net part du Groupe par action (en euros)	6,85	7,26

(*) y compris Crédit d'Impôt Recherche pour 3,7 millions d'euros en 2017 et 3,3 millions d'euros en 2016.

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe PCAS s'établit à 218,3 millions d'euros au 31 décembre 2017, en croissance de 13,7% par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Synthèse Pharmaceutique (68,2% du chiffre d'affaires consolidé)

L'activité de Synthèse Pharmaceutique en Santé s'établit à 148,9 millions d'euros, en croissance de 14,6% par rapport à 2016, particulièrement soutenue par l'activité Exclusive.

Chimie Fine de Spécialité (31,8% du chiffre d'affaires consolidé)

Le chiffre d'affaires de la Chimie Fine de Spécialités ressort à 69,3 millions d'euros, en augmentation de 11,8% par rapport à 2016, avec une croissance de l'activité tant en Additifs de performance qu'en Spécialités Avancées notamment pour la partie micro-électronique.

Analyse sectorielle

Chiffre d'affaires

<i>En millions d'euros</i>	2016		2017	
Chiffre d'affaires	192,0	100,0 %	218,3	100,0 %
Synthèse Pharmaceutique	130,0	67,7%	148,9	68,2%
Chimie Fine de Spécialités	62,0	32,3 %	69,3	31,8 %

Résultat opérationnel courant

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017	% d'évolution
Synthèse Pharmaceutique	14,2	16,9	+19,0%
Chimie Fine de Spécialités	2,0	2,2	+10,0%
TOTAL	16,2	19,1	+17,9%

Hors effet du Crédit Impôt Recherche

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017	% d'évolution
Synthèse Pharmaceutique	12,1	14,2	+17,4%
Chimie Fine de Spécialités	0,7	1,2	+71,4%
TOTAL	12,8	15,4	+20,3%

Le résultat opérationnel courant de l'année 2017 s'élève à 19,1 millions d'euros, contre 16,2 millions d'euros en 2016.

En 2017, il a été procédé à une révision des réallocations de l'ensemble des frais entre les différentes activités du Groupe. Les chiffres de l'année 2016 ont été mis à jour à des fins de comparabilité.

III. ACTIVITE PAR MARCHE

a. Synthèse Pharmaceutique

Ce département développe des principes actifs et des intermédiaires de synthèse pour l'industrie pharmaceutique et a principalement pour clients :

- les laboratoires pharmaceutiques internationaux et nationaux,
- les génériqueurs,
- les start-up.

Les métiers de PCAS concernent toutes les étapes de fabrication des molécules : développement en laboratoire, production de lots de validation, industrialisation et production industrielle, le tout accompagné de la documentation réglementaire nécessaire pour obtenir l'autorisation de mise sur le marché.

Les processus de production s'inscrivent dans le cadre des Bonnes Pratiques de Fabrication européennes (BPF) et des méthodes de fabrication édictées par la FDA (cGMP ou current Good Manufacturing Practices).

Faits Marquants de l'année 2017 :

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017	% d'évolution
Chiffre d'affaires	130,0	148,9	+14,6%

Synthèse Exclusive & Pharma Chemicals (Custom Manufacturing à partir de plateformes technologiques propriétaires et ventes de produits de chimie pharmaceutique)

Parmi les faits marquants et les développements :

Activité « Custom Development Pharma » (produits et services pour accompagner le développement de nouveaux médicaments)

- Pipeline de projets phase II/III en croissance et particulièrement diversifié, couvrant des pathologies à fort potentiel dont le Sida, le diabète type II, le Nash ou la contraception.
- Forte activité avec des sociétés émergentes type « biotech » alors que la tendance de fond des grands groupes reste l'acquisition d'au moins 50% des molécules à développer.

Activité « Custom manufacturing Pharma» (production exclusive de molécules pour des médicaments commerciaux)

- Préparation de lancements commerciaux de certains projets issus du pipeline de projets PCAS dont des intermédiaires avancés pour des traitements innovants de la migraine ou du Sida,
- Bonne performance du partenariat industriel avec un leader mondial des produits de contraste pour l'imagerie médicale,
- Ventes supérieures aux attentes pour certains produits établis et réguliers suite à des déficiences de concurrents asiatiques.

Activité « Drug Delivery & medical materials » (production d'excipients propriétaires et de molécules pour dispositifs médicaux)

- Croissance soutenue du nombre de projets actifs pour la plateforme propriétaire Expansorb® destinée aux médicaments à libération prolongée, en collaboration avec Merck-Sigma-Millipore,
- Validation réussie d'une molécule rentrant dans un dispositif médical de référence pour le contrôle de la glycémie.

Pharma Non Exclusive (Génériques)

Parmi les faits marquants et les développements :

- Lancement commercial d'un inhibiteur PPI sur le marché OTC américain avec un des leaders de ce secteur suite à la signature d'un contrat de fournitures en 2016,
- Préparation d'un lancement commercial au Canada suite à la prise de parts de marchés sur le marché Américain en 2016 pour un principe actif pour le traitement du désordre bipolaire ainsi que le traitement de l'épilepsie,
- Développement commercial continu avec un laboratoire pharmaceutique de premier ordre pour un principe actif utilisé dans le cadre d'une nouvelle indication qui est le COPD (Chronic Obstructive Pulmonary Disease) avec de nombreux enregistrements en Europe et Asie (Chine, Japon, Corée et Taiwan) après les Etats-Unis en 2016,
- Développement en cours d'un API dans le traitement des cancers de la Prostate avec un laboratoire Américain pour une phase II,
- Signature d'un contrat de fournitures pour deux API utilisés dans le secteur dentaire avec un laboratoire français leader dans son domaine,
- Lancement commercial aux Etats-Unis d'un API utilisé dans le traitement de l'acné et la prise en charge du psoriasis en plaques,
- Développement à l'international toujours soutenu sur les pays de la Zone BRIC et dans les pays d'Asie (Corée, Taiwan, Asie du Sud Est) suite à de nouveaux dépôts de dossiers réglementaires pour nos API,
- Lancement de nouveaux développements API en R&D avec le support d'une équipe dédiée en croissance.

b. Chimie Fine de Spécialités

Ce pôle d'activité est organisé en deux Business Units :

- La Chimie de Performance, qui développe, fabrique et commercialise des additifs destinés à l'industrie des lubrifiants et de la protection des métaux.
- Les Spécialités Avancées, qui développent, fabriquent et commercialisent des produits ultra-purs pour l'industrie électronique, des polymères de spécialités et produits de chimie fine pour des applications de haute technicité, ainsi que des ingrédients actifs pour l'industrie cosmétique.

Cette activité s'appuie sur trois sites industriels (Bourgoin/France, Saint-Jean/Canada et Couterne/France, site partagé avec la Synthèse Pharmaceutique).

Faits Marquants de l'année 2017 :

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017	% d'évolution
Chiffre d'affaires	62,0	69,3	+11,8%

Les activités de Chimie Fine de Spécialités sont en croissance en 2017 sur l'ensemble des activités.

Parmi les faits marquants et les développements :

- Forte croissance des ventes dans le domaine de l'électronique, avec un positionnement des nouveaux produits sur des marchés très porteurs et très dynamiques : écrans OLED pour smartphone et téléviseurs, puces électronique pour l'Internet of Things (IoT) et mémoires SSD de nouvelle génération, visant à remplacer les disques durs,
- Croissance du chiffre d'affaires pour la production d'un polymère de très haute performance adressant les marchés de l'aéronautique, de l'exploration pétrolière et des implants médicaux,
- Démarrage d'une dizaine de nouveaux projets dans les domaines du stockage de l'énergie, de l'électronique et de la cosmétique,
- Développement de nombreux nouveaux produits pour l'industrie des lubrifiants industriels, que ce soient des produits propriétaires (Additifs Extrême Pression) ou des produits exclusifs pour le compte d'un grand groupe pétrolier,
- Prise de nombreux contacts avec des partenaires commerciaux et industriels pour la Chimie de Performance, avec pour objectif la réussite d'une implantation permettant d'accélérer les ventes de ce secteur sur le continent Nord-Américain,
- Croissance du chiffre d'affaires de Protéus traduisant un pipe projets plus important, tant pour le support à l'activité pharmaceutique (substitution des voies de synthèse chimique par des voies de synthèse biocatalytique pour la production d'API) que dans les activités CRO propres à Protéus (marchés de la cosmétique, du Food, de l'agrochimie et de la chimie),
- Lancement de CleanPix fin 2017, test diagnostique pour l'appréciation rapide du niveau de biocharge et des biofilms surfaciques,
- Finalisation du Projet européen Homeskin, dont Enersens est le leader, projet ayant conduit à la mise au point de panneaux super isolants SKOGAR pour l'isolation du bâtiment (Isolation par l'intérieur, par l'extérieur et des toitures) avec d'excellents résultats tant en performance qu'en comportement du matériau dans le temps.

b.1. Chimie de Performance

PCAS fabrique au sein de ce département des additifs destinés à l'industrie des lubrifiants industriels et des fluides techniques.

Ses principaux clients sont des industriels du pétrole, de l'énergie, des lubrifiants et du travail des métaux. Les additifs proposés par PCAS confèrent aux produits et aux process dans lesquels ils sont introduits une propriété ou une performance particulière : protection du métal (anticorrosion, anti-usure), fluidification, isolation phonique ou thermique, résistance à l'écrasement ...

Son offre se répartit entre un catalogue de produits et une activité de façonnage sur mesure, sous accord de confidentialité.

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017	% d'évolution
Chiffre d'affaires	31,7	34,9	+10,1%

L'année 2017 se termine avec une progression de 10,1% du chiffre d'affaires, avec une forte progression des produits propriétaires et des façonnages. PCAS confirme l'amélioration de ses parts de marchés en Europe pour les additifs Extrême Pression et bénéficie d'une bonne position en Asie, principalement en Chine. L'activité façonnage est repartie à la hausse après une année 2016 moins favorable, en raison notamment du développement de nouveaux produits. Une situation tendue en termes de fourniture de certaines matières premières a limité la croissance de l'activité. La continuité de la stratégie (Innovation produits, diversification technologique et internationalisation) sera maintenue et intensifiée pour les années à venir.

b.2. Spécialités Avancées

Ce département regroupe des activités basées en France et au sein de la filiale canadienne de PCAS. Il est spécialisé dans la production de produits de spécialités, notamment pour les industries électronique, aéronautique, cosmétiques et chimique. Il intègre aussi les filiales Enersens et Protéus.

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017	% d'évolution
Chiffre d'affaires	30,3	34,4	+13,5%

L'année 2017 a été une année de forte croissance, avec une progression de 13,5% du chiffre d'affaires.

Parmi les faits marquants et les développements :

- Démarrage commercial de plusieurs projets majeurs pour la fabrication de composés Low Metal destinés à l'électronique pour des clients tant américains que japonais. Les volumes devraient croître pour atteindre un maximum en 2020,
- Reprise forte de certaines activités reposant sur la fonctionnalisation de polymères, ou sur des additifs pour l'industrie des bitumes, des encres et de la peinture,
- Progression significative des volumes de production d'un polymère haute performance à application aéronautique.

IV. ACTIVITE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Expansia SAS (Aramon)

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017
Chiffre d'affaires	37,3	43,5
Résultat Net	2,1	3,0
Effectifs inscrits	120	127

Spécialisée dans la fabrication de principes actifs pharmaceutiques, Expansia SAS possède un savoir-faire reconnu dans les technologies organométalliques à basse température. Le site industriel Expansia d'Aramon est régulièrement inspecté avec succès par la FDA (Food and Drug Administration).

La croissance en 2017 a été soutenue par la progression simultanée des produits traditionnels et des projets du site pour un large éventail de clients grands laboratoires pharmaceutiques et Emerging Pharma.

2. PCAS Finland Oy (Turku)

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017
Chiffre d'affaires	26,7	30,1
Résultat Net	4,6	5,8
Effectifs inscrits	113	118

Inspecté en 2015 avec succès par la FDA, le site de Turku en Finlande est spécialisé dans la production de principes actifs injectables pour la pharmacie selon les méthodes cGMP.

Le chiffre d'affaires et le résultat net de PCAS Finland sont en augmentation avec la forte progression d'un produit Pharma synthèse Exclusive et des mesures de productivité développées sur le site.

3. VLG Chem SAS (Villeneuve-la-Garenne)

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017
Chiffre d'affaires	20,2	22,0
Résultat Net	1,7	1,8
Effectifs inscrits	86	86

VLG Chem, détenue à 100 % par PCAS SA depuis le 1^{er} janvier 2009, produit sur le site de Villeneuve La Garenne (cGMP) entre autres, pour le compte de Sanofi-Aventis des principes actifs destinés à la pharmacie.

Le site a répondu à une plus forte demande en 2017 des activités Custom Manufacturing.

4. PCAS Canada (Saint-Jean sur Richelieu)

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017
Chiffre d'affaires	7,5	10,0
Résultat Net	0,8	1,0
Effectifs inscrits	45	60

PCAS Canada, filiale à 100 % de PCAS, est implantée à Saint-Jean-sur-Richelieu, près de Montréal.

Elle fabrique, d'une part, des molécules photosensibles en environnement ultra-propre et low metal pour l'industrie de la microélectronique et sert, d'autre part, de plate-forme marketing et commerciale de l'activité Advanced Specialties de PCAS pour l'Amérique du Nord.

Des ventes sont en forte augmentation pour le marché micro-électronique, associés à de nombreux projets pour des grands donneurs d'ordre du monde de l'électronique.

5. Protéus (Nîmes)

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017
Chiffre d'affaires	1,8	2,2
Résultat Net	(0,2)	0,2
Effectifs inscrits	26	24

Protéus, détenue à 99,2 % par PCAS, est une société de biotechnologie basée à Nîmes qui découvre, met au point, optimise et produit de nouvelles protéines recombinantes et développe des procédés innovants pour des applications en bio- industries pour PCAS ou pour le compte de tiers.

Le site poursuit le développement de sa stratégie de produits propres en complément des contrats FTE signés avec des clients tiers et des travaux réalisés pour le compte des Business Units de PCAS.

6. PCAS Biosolution

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat Net	-	-
Effectifs inscrits	-	-

PCAS Biosolution est une filiale commune (50 /50) entre PCAS et Protéus.

7. Enersens

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat Net	(0,7)	(1,2)
Effectifs inscrits	10	10

Enersens a été créée en fin d'année 2010. Positionnée sur le marché des matériaux supers isolants, cette filiale développe plusieurs matériaux composites à base d'Aérogel de Silice (matériaux non combustibles ultra légers destinés à la fabrication de complexes d'isolation thermique à haute performance). Enersens poursuit son plan de développement industriel et commercial et a pour ambition de devenir un leader Européen dans le domaine des matériaux super-isolants destinés aux marchés du bâtiment et de l'industrie (transport, énergie...).

8. PCAS BioMatrix

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017
Chiffre d'affaires	0,2	0,2
Résultat Net	0,1	0,1
Effectifs inscrits	-	-

Cette filiale, détenue à 66 % par PCAS Canada a été créée en partenariat avec la société Matrix Innovation fin mars 2009. Elle offre des résines fonctionnalisées à partir desquelles on synthétise des composés biologiques comme des fragments de protéines (ici des peptides de chaîne longue). Des développements sont aussi en cours pour la récupération et le recyclage de radioéléments pour l'imagerie médicale.

V. RESULTATS DE LA MAISON-MERE

<i>En millions d'euros</i>	2016	2017
Chiffre d'affaires	126,5	148,9
Résultat d'exploitation	(3,5)	(1,9)
Résultat net	-	2,5
Effectifs inscrits	576	639

Le chiffre d'affaires du pôle synthèse pharmaceutique augmente de 25,5 % et celui de la Chimie Fine de Spécialités de 7,3 %. Le résultat d'exploitation 2017 ressort à - 1,9 million d'euros contre - 3,5 millions d'euros en 2016. Ce résultat est impacté par des rémunérations exceptionnelles à verser à des cadres de la société pour un montant de 1,8 million d'euros. Le résultat net s'élève à 2,5 millions d'euros, après prise en compte du résultat financier pour 3,5 millions d'euros (qui intègre principalement des dividendes reçus des filiales pour 7,2 millions d'euros, le coût de la dette pour 4,1 millions d'euros, y compris la prime de remboursement anticipée de l'emprunt obligataire EuroPP pour 2,1 millions d'euros, ainsi que des gains de changes pour 0,4 million d'euros), du résultat exceptionnel pour - 4,7 million d'euros (qui intègre les coûts engagés par PCAS dans le cadre du processus de changement de contrôle pour 3,5 millions d'euros), ainsi que d'un produit d'impôt de 5,5 millions d'euros (correspondant principalement au Crédit d'Impôt Recherche pour 3,2 millions d'euros et à un produit d'impôt net de 2,3 millions d'euros lié à l'intégration fiscale du Groupe).

Le résultat d'exploitation 2016 ressortait à - 3,5 millions d'euros. Le résultat net était nul après prise en compte du résultat financier pour - 1,2 million d'euros (qui intégrait principalement des dividendes reçus des filiales pour 2,4 millions d'euros, le coût de la dette pour 3,3 millions d'euros, ainsi que des pertes de changes pour 0,3 million d'euros), du résultat exceptionnel pour - 0,1 million d'euros, ainsi que d'un produit d'impôt de 4,8 millions d'euros (correspondant principalement au Crédit d'Impôt Recherche pour 3 millions d'euros et à un produit d'impôt net de 1,8 million d'euros lié à l'intégration fiscale du Groupe).

VI. POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

<i>En millions d'euros</i>	2015	2016	2017
Investissements incorporels	0,5	0,3	2,3
Investissements corporels	15,2	16,9	14,2
Total	15,7	17,2	16,5

Le montant des investissements du Groupe ressort à 16,5 millions d'euros en 2017 contre 17,2 millions d'euros en 2016. Ces investissements représentent 7,6 % du chiffre d'affaires en 2017. Cet effort est réparti sur tous les sites et couvre les besoins en investissements nécessaires à l'activité ainsi qu'à l'amélioration de la productivité, au maintien de l'outil industriel, à la sécurité et à la protection de l'environnement. PCAS consacre à ces deux derniers points environ 11,5 % de ses investissements.

Au 31 décembre 2017, le montant total des investissements estimé que le Groupe PCAS compte réaliser à l'avenir, et pour lesquels ses organes de Direction ont déjà pris des engagements fermes, s'élève à 22,8 millions d'euros. Sont concernés principalement, plusieurs remplacements de réacteurs, l'achat et l'implantation de divers équipements de production (citernes de stockage, réacteurs, filtres sécheurs, équipements de laboratoire) et la finalisation de plusieurs chantiers d'aménagements industriels qui vont permettre d'augmenter les capacités de production et le niveau de qualité des usines. Les engagements pris pour 2018 intègrent les besoins pour la sécurité et la protection de l'environnement à hauteur de 5,4 millions d'euros, soit 23,7 %.

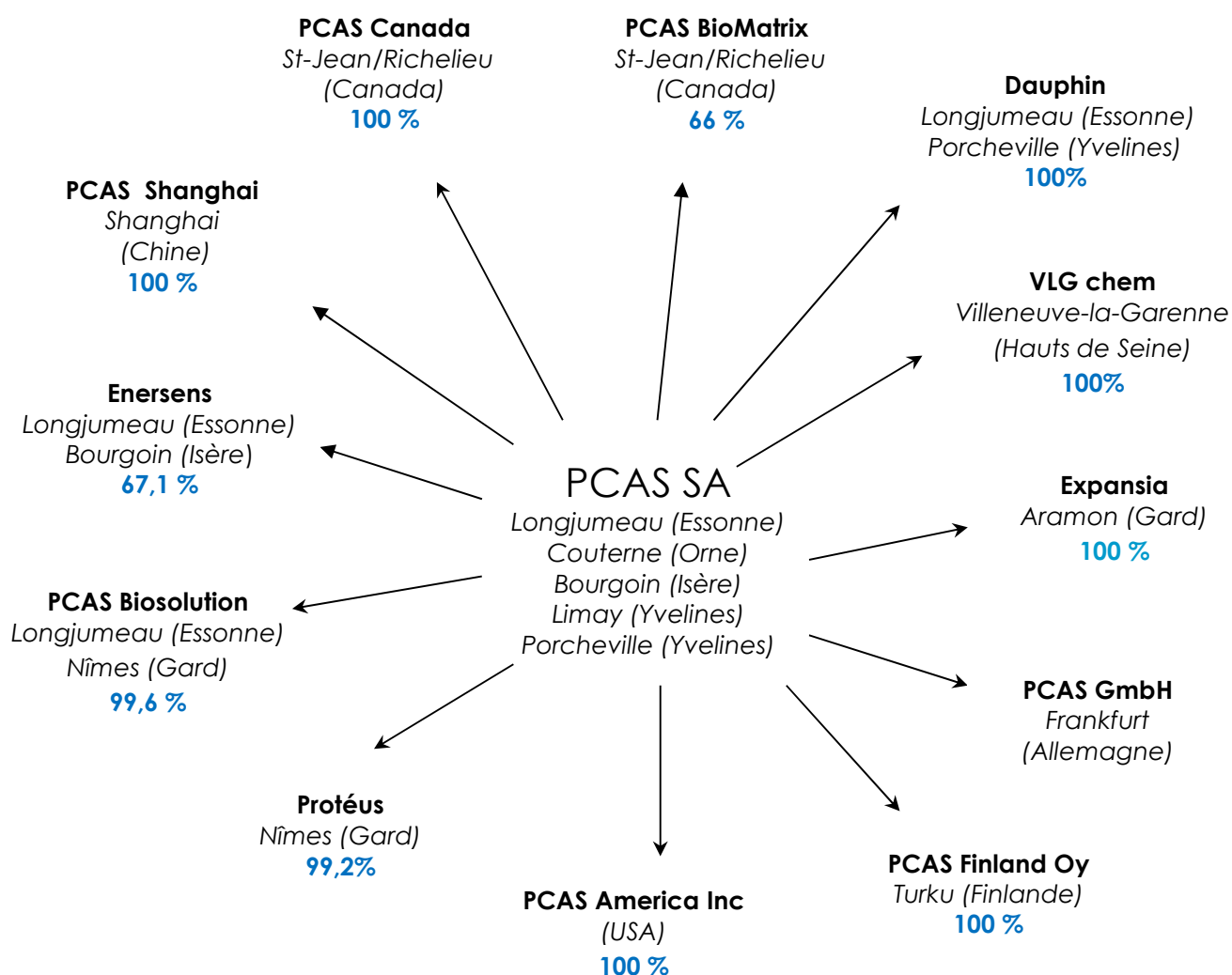
VII. SITUATION FINANCIERE

L'endettement net du Groupe PCAS se situe à 56,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 48,7 millions d'euros au 31 décembre 2016.

L'année 2017 a été marquée par les principaux évènements suivants :

- une variation de trésorerie défavorable, principalement due à la variation du besoin en fonds de roulement, affectée par des créances clients en augmentation (+ 7,3 millions d'euros) du fait de fortes ventes réalisées en fin d'année 2017, ainsi que dans une moindre mesure par des stocks plus élevés qu'en fin d'exercice précédent (+ 2,9 millions d'euros),
- un maintien d'un niveau d'investissements élevé,
- la mise à disposition par Novacap en juillet 2017 (via la mise en place d'un prêt intra-groupe), d'un montant de 47 millions d'euros, permettant à PCAS de procéder au remboursement des deux emprunts qui avaient été contractés au second semestre 2014, à savoir l'emprunt obligataire EuroPP de 25 millions d'euros à échéance du 30 juin 2020 et le crédit syndiqué de 20 millions d'euros à échéance du 23 octobre 2019 (Cf. Faits marquants).

VIII. STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2017



IX. PERSPECTIVES

Évènements postérieurs à la clôture

Il n'existe pas d'événement notable, postérieur à la clôture, pouvant avoir une influence significative sur l'activité ou la situation de la Société.

Tendances 2018

Les rythmes de travail en 7 jours sur 7, les mesures d'amélioration de la productivité, les investissements de structure, de qualité, ainsi que les efforts commerciaux visant à une croissance sélective du chiffre d'affaires s'appuyant notamment sur le développement de l'offre de sous-traitance et les produits et technologies propriétaires, devraient permettre d'améliorer les performances économiques du Groupe en 2018.

Dans le même temps, les efforts seront poursuivis en faveur de projets stratégiques d'avenir du Groupe.

Stratégie à moyen terme

Au-delà de la croissance naturelle de ses principaux marchés, les principaux moteurs de la croissance de PCAS au cours des prochaines années sont :

- la consolidation de son statut de partenaire privilégié pour le développement des nouveaux produits de ses grands clients, laboratoires pharmaceutiques, chimiques ou start-up,
- le développement pérenne des gammes de produits propriétaires (API génériques, Advanced Specialties, chimie de performance),
- le développement commercial géographique dans les pays à enjeux stratégiques et à forte croissance (Amérique du nord, Chine, Japon),
- une implication sur les thématiques « Chimie verte » et « Développement durable »,
- un ciblage des développements sur des marchés à forte croissance et sur des projets structurants,
- la poursuite du développement des plans de progrès dans la gestion des projets et l'exploitation des sites.

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

NATURE DES INDICATIONS	2013	2014	2015	2016	2017
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social *	15 112	15 131	15 138	15 142	15 142
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	15 112 225	15 131 325	15 138 325	15 141 725	15 141 725
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes *	111 864	115 641	117 545	126 504	148 882
b) Bénéfices avant impôt, amortissements, provisions et participations *	2 807	7 486	6 992	2 487	4 644
c) Impôt sur les bénéfices *	(3 534)	(2 719)	(2 848)	(4 794)	(5 538)
d) Bénéfices après impôt et participations, amortissements et provisions *	4 202	10 469	15 017	(17)	2 474
e) Montant des bénéfices distribués *	-	818	1 639	1 667	-
III - RESULTAT DES OPERATIONS PAR ACTION					
a) Bénéfices après impôt et participations, mais avant amortissements et provisions	0,42	0,67	0,65	0,48	0,67
b) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	0,28	0,69	0,99	-	0,16
c) Dividende versé à chaque action	-	0,06	0,12	0,12	0,06
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (moyenne)	523	518	542	543	606
b) Montant de la masse salariale *	21 155	21 665	24 005	24 834	30 266
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...) *	9 940	10 373	10 943	15 528	13 646
d) Participation des salariés *	-	-	-	-	-

* en milliers d'euros

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(au 20 février 2018)

Pierre LUZEAU	Président
Jacqueline LECOURTIER	Administrateur
Vanessa MICHOU	Administrateur
Vincent MILHAU	Administrateur
Pauline de ROBERT HAUTEQUERE	Administrateur
Marc de ROQUEFEUIL	Administrateur
Alain DE SALABERRY	Administrateur



Société anonyme au capital de 15.421.725 €
Siège social : 23, rue Bossuet, P.A. de la Vigne aux Loups 91160 LONGJUMEAU
622 019 503 RCS Evry

Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 21 mars 2018 date de publication au BALO de l'Avis préalable mentionné à l'article R 225-73 du Code de Commerce

Nombre total d'actions composant le capital social	15 141 725
Nombre total de droits de vote théoriques *	15 172 039
Nombre total de droits de vote réels **	14 063 872

** Les droits de vote théoriques comprennent tous les droits de vote attachés aux actions (y compris celles privées du droit de vote)*

*** Les droits de vote réels correspondent au nombre total de droits de vote exerçables en Assemblées générales. Ils sont calculés sur la base du nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, déduction faite des actions privées de droit de vote (auto-détention...)*

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Formulaire à adresser à :

PCAS
23, rue Bossuet – PA de la Vigne aux Loups
91160 LONGJUMEAU



Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 avril 2018

NOM.....

Prénom (s)

Adresse complète.....

en tant que propriétaire de actions PCAS détenues

- sous la forme nominative (*)

- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le2018

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) *Rayez la mention inutile*